

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3/07/14

POLE MOYENS GENERAUX

DE N° 042 Motion de soutien de l'action de l'AMF

Le Président propose de soutenir l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat (cf. motion consultable à la CC)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Soutien** l'action menée par l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

DE N°043 Budget rectificatif 2014

Rappel : Lors du vote du budget en avril dernier, il a été convenu que chaque commission constituée suite aux élections municipales de mars aurait la possibilité de proposer l'ouverture de nouveaux crédits afin de prendre en compte la reconduction ou la mise en place de nouvelles actions.

La commission « moyens généraux » réunie le 17 juin, a validé les propositions qui lui ont été soumises suivant le tableau récapitulatif joint.

Le Président propose d'ouvrir les crédits nécessaires pour la prise en compte des demandes des différentes commissions.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions des différentes commissions
- **Ouvre** les crédits correspondants suivant le détail joint

DE N° 044 Modification délégation au Président :

Dans le cadre des délégations données au Bureau et au Président, il convient de déléguer au Président, d'accepter et de signer les documents relatifs aux remboursements de sinistres par les organismes d'assurance.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Délègue** au Président l'autorisation d'accepter et de signer tous les documents relatifs aux remboursements de sinistres.

DE N°045 Mise en non-valeur : créances ordures ménagères

Il convient de mettre en non-valeur les différentes créances de Madame LUCAS Anne Marie s'élevant à 251.39 € (redevances ordures ménagères 2009 à 2012)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de déclarer la dette de Mme LUCAS Anne Marie irrécouvrable

DE N°046 Mise en non-valeur : créances ordures ménagères

Il convient de mettre en non-valeur les différentes créances de Monsieur LEROY Paul s'élevant à 337.00€ (redevances ordures ménagères 2007 à 2009)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de déclarer la dette de M. LEROY Paul irrécouvrable

DE N°080 Remboursement dommage Maison du Sel

Dans le cadre d'un dommage subi par la Communauté de Communes aux cours des derniers mois, il convient d'accepter le montant remboursé par SMABTP de 3 513.60 € correspondant à un dysfonctionnement du bâtiment de la maison du sel (augmentation anormale de la température intérieure en été.)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le montant remboursé par SMABTP suivant le détail ci-dessus.

DE N° 047 Nomination commission locale d'évaluation des transferts de charges

Rappel sur le rôle de la commission: La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) procède à l'évaluation des charges des compétences transférées, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du Code général des impôts). Elle rend ses conclusions lors de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique (ex taxe professionnel unique) par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de compétence et de charges ultérieures.

La Commission Locale d'évaluation des transferts de charges est créée par le Conseil Communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Chaque commune doit disposer d'au moins un représentant. Il revient ensuite à chaque conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLETC.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges et d'attribuer un siège à chaque commune
- **Décide** de saisir les communes membres afin qu'elles procèdent à la désignation de leur représentant

DE N° 048 Document unique : création Comité de pilotage

Dans le cadre de la mise en place du document unique à la Communauté de Communes, il convient de créer un comité de pilotage et de suivi.

Il est proposé que celui-ci soit composé de Messieurs Guillaume et Thiry et Madame Roche et Monsieur Chery ainsi qu'un membre du centre de gestion.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer un comité de pilotage chargé de la mise en place et du suivi du document unique.
- **Approuve** la composition du comité tel que proposé ci-dessus

Ouverture de postes

DE N°049 Agent Accueil :

Monsieur le Président rappelle qu'un poste d'adjoint administratif de 1^{er} classe a été ouvert pour assurer les tâches d'accueil.

Pour permettre la nomination de la personne recrutée en qualité de stagiaire. Le Président propose l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Ouvre** un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe sur la base de 35 heures hebdomadaires
- **Précise** que les crédits ont été ouverts au budget

DE N°050 Chargée de mission « action sociale »

Le Président informe le conseil communautaire de la réussite au concours de rédacteur de la chargée de mission « action sociale ».

Pour permettre sa nomination sur ce grade, il convient d'ouvrir le poste correspondant.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Ouvre** un poste de rédacteur sur une base de 35 heures hebdomadaires

DE N°051 Responsable de la maison du sel

Le Président informe le conseil communautaire de la réussite au concours « assistante principale de conservation du patrimoine » de la personne responsable de la Maison du Sel

Pour permettre sa nomination sur ce grade, il convient d'ouvrir le poste correspondant.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Ouvre** un poste d'assistante principale de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe sur une base de 35 heures hebdomadaires.

DE N°052 Agent animatrice multimédia

Suite à la Commission du 6 Juin 2014, un poste « animatrice multimédia » a été proposé pour un recrutement en septembre 2014.

L'agent sera recruté sur la base d'un CDD au grade d'agent territorial d'animation de 2ème classe, pour assurer des missions d'animation de l'atelier informatique

Dans cette perspective, la personne recrutée sera amenée à remplir notamment les missions décrites ci-dessous :

- ✓ Animation des ateliers informatiques
- ✓ Et suivi du site internet de la Communauté de Communes

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Ouvre** un poste d'adjoint territorial d'animation de deuxième classe sur la base d'un contrat "accroissement temporaire d'activité" de 10 mois pour 32h/annualisées du 1er septembre 2014 au 30 juin 2015.

DE N°053 : Agent d'entretien

Suite à la Commission du 16 Juin 2014, un poste « d'agent d'entretien » a été proposé pour un recrutement en Octobre 2014.

Ce poste supplémentaire en assainissement, eau potable et moyens techniques sera recruté sur un grade d'adjoint technique 1ère classe pour assurer des missions d'agent d'entretien

Dans cette perspective, la personne recrutée sera amenée à remplir notamment les missions décrites ci-dessous :

- Entretien des stations d'épuration,
- Entretien du réseau d'assainissement,
- Entretien des bâtiments de la CCGC,

Afin de se donner les moyens de recruter dans les meilleurs délais cet adjoint technique de 1ère classe, il convient d'arrêter les dispositions permettant de procéder à un recrutement par voie contractuelle.

Cette disposition ne sera mise en œuvre que dans le cas où aucune personne titulaire du concours ne correspondrait au profil de ce poste.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe, temps plein,
- **Prévoit** la possibilité de recruter un contractuel à temps complet en application de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 84,
- **Autorise** le président à ouvrir un poste d'adjoint technique de 2ème classe à l'issue d'une année afin de pouvoir nommer la personne recrutée en qualité de stagiaire et de fermer le poste d'adjoint technique 1ère classe.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement

DE N°054 : Poste : technicien

Suite à la Commission du 16 Juin 2014, un poste de technicien a été proposé pour un recrutement en Octobre 2014.

Ce poste supplémentaire en assainissement, eau potable et moyens techniques sera recruté sur un grade d'adjoint technique 1ère classe pour assurer des missions de technicien

Dans cette perspective, la personne recrutée sera amenée à remplir notamment les missions décrites ci-dessous :

- ❖ Suivi et analyse des stations d'épuration du bassin de la Seille,
- ❖ Suivi des dossiers Renaturation des ruisseaux,
- ❖ Entretien des réseaux,

Afin de se donner les moyens de recruter dans les meilleurs délais cet Adjoint Technique 1ère classe, il convient d'arrêter les dispositions permettant de procéder à un recrutement par voie contractuelle.

Cette disposition ne sera mise en œuvre que dans le cas où aucune personne titulaire du concours ne correspondrait au profil de ce poste.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe, temps plein,
- **Prévoit** la possibilité de recruter un contractuel à temps complet en application de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 84,

- **Autorise** le président à ouvrir un poste d'adjoint technique de 2ème classe à l'issue d'une année afin de pouvoir nommer la personne recrutée en qualité de stagiaire et de fermer le poste d'adjoint technique 1ère classe.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement.

DE N°055 : agent d'entretien AEP

Le Président rappelle la décision du conseil communautaire de Juin 2013, concernant la création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe pour assurer les tâches d'agent d'entretien. Sur avis de la commission, Monsieur le Président propose l'ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe afin de pouvoir nommer la personne recrutée en qualité de stagiaire.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe, temps plein : 35/35ème
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement

DE N°056 Reprise de l'étude « transfert compétence scolaire »

Le Président informe le conseil communautaire de la demande de la commune de Réméréville et de Bouxières aux Chênes d'inscrire à l'ordre du jour la question de la prise de compétence « scolaire »

Compte-tenu des élections municipales de mars dernier et du renouvellement du conseil communautaire, le bureau, sur proposition du Président et après en avoir débattu, demande de relancer l'étude concernant la prise de la compétence « scolaire ».

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de relancer la reprise de l'étude « transfert de compétence scolaire »

DE N°057 Renouvellement CIID (Commission Intercommunales des Impôts Directs)

Le Président expose que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- Le président de l'EPCI (ou vice-président délégué),
- Et 10 commissaires titulaires.

Il précise que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- Donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens, proposées par l'administration fiscales.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre)
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté)

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leur droit,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du § (2) de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission :

- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et de 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
 - 10 commissaires titulaires,
 - 10 commissaires suppléants,
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Pour permettre au conseil communautaire d'établir la liste des 20 membres titulaires et des 20 membres suppléants, il convient que chaque commune **nomme par délibération** 2 personnes (1

titulaire et 1 suppléant) qu'elle communiquera à la communauté de communes afin que celle-ci établisse la liste qu'elle présentera au prochain conseil communautaire.

Compte tenu du nombre de membres à présenter et des deux membres qui doivent être domiciliés hors du territoire de la communauté de communes, il ne pourra pas être possible pour chaque commune d'être représentée dans les deux collèges. Il est proposé que chaque commune nomme également deux représentants hors du territoire de la communauté de communes possédant des biens sur la commune.

Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler pour un exercice de compétences la commission intercommunale des impôts directs
- **Précise** que les membres de cette commission seront nommés lorsque chaque commune aura désigné ses représentants

DE N°058 Assurance Risques Statutaires

Dans le cadre de l'adhésion de la CCGC au contrat d'assurances groupe du Centre de Gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputable ou non au service, le Président expose :

- ✓ l'opportunité pour la Communauté de Communes du Grand Couronné de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✓ l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- ✓ que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Charge** le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité
- ✓ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2015.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure

DE N°059 Dépenses imprévues – Budgets assainissement et principal :

Dans le cadre des crédits ouverts au titre des dépenses imprévues pour le budget assainissement, le Président informe le conseil communautaire des derniers mouvements de crédits intervenus depuis le dernier conseil communautaire.

BP Asst – compte 020 et 022 :

- ❖ 32 000 € affectés au compte 4581050 (travaux pour compte de tiers à Drouville)
- ❖ 5 000 € affectés au compte 673 (remboursement redevance assainissement de 2007 à 2013)

BP Principal – compte 020 :

- ❖ 3 520 € affectés au compte 2051 (concession et droits similaires : logiciel informatique)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte des mouvements de crédits effectués par le Président dans le cadre des dépenses imprévues.

DE N°060 Modification budgétaire redevance R2 2014 du Syndicat Départemental d'Electricité :

La Communauté de Communes du Grand Couronné a été informée par le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle d'une modification du montant de la redevance R2 versé aux EPCI pour l'année 2014, pour le compte des communes.

Il convient d'autoriser le Président à modifier les crédits budgétaires de cette redevance selon :

- ✓ En dépenses : + 146 € au compte 6718 (soit 15 946 €)
- ✓ En recettes : + 146 € au compte 7488 (soit 15 946 €)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à effectuer les modifications budgétaires selon l'état présenté ci-dessus.

DE N°061 Modification régies de recettes :

Le Président rappelle la mise en place en 2013 (délibération 047/06/2013) d'une régie de recette concernant la tarification des photocopies faites à la Communauté de Communes du Grand Couronné à la demande des particuliers.

En raison d'une information transmise par la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) concernant la tarification de ce service, le montant maximal pouvant être facturé aux habitants est de 0,18 € par copie format A4 (sans différenciation noir/blanc et couleurs)

Il convient donc d'autoriser le Président à modifier l'arrêté de régie afin de se conformer à la réglementation.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à modifier l'arrêté de régie pour la tarification des impressions aux particuliers.

DE N°062 Adhésion Communauté de Communes du Grand Couronné aux différents organismes et associations diverses :

Le Président propose de renouveler les adhésions aux différents organismes et associations ci-dessous :

- ✓ CNAS (Caisse Nationale d'Action Sociale)
- ✓ ADM54 (Association des maires de Meurthe et Moselle)
- ✓ CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)
- ✓ ADCF (Assemblée des Communautés de France)
- ✓ CPL (Carrefour des Pays Lorrains)
- ✓ Scot SUD 54 (Syndicat de Cohérence Territoriale)
- ✓ Val de Lorraine Initiatives
- ✓ ACOM France (Association des Communes Minières de France)
- ✓ SDE (Syndicat Départemental d'Electricité 54)
- ✓ PFIL (Plateforme Initiatives Locales)
- ✓ ILGC (Instance Locale Gérontologique de Coordination)
- ✓ Réseau gérontologique du Vermois, du Sel et du Grand Couronné
- ✓ Comité Départemental du tourisme

Pour information, le montant global des différents versements effectués en 2013 s'élevaient à 22 500€

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à renouveler l'adhésion aux différents organismes et associations ci-dessus.

DE N° 040 Tarif part fixe déchetteries de 2014 :

Convention d'entente entre la Communauté Urbaine du Grand Nancy et la CCGC permettant l'accès des habitants du territoire aux déchetteries du Grand Nancy

Vu notre délibération n° 117/12/13 validant les tarifs de la redevance incitative de l'année 2014.

Vu la décision du Grand Nancy d'appliquer une baisse de 5% du tarif de notre convention à compter du 01/01/2014 en raison des bons résultats de leur appel d'offres de l'an dernier notamment.

Cette mesure représente une baisse du tarif de la part fixe déchetterie de -0.86€ / semestre et par foyer (-1.72€/an)

Attendu que l'analyse du résultat de la facturation CCGC de la part fixe déchetterie, sur le second semestre 2013, fait apparaître également un excédent de 3036 € il est proposé de réduire cette part déchetterie de -0.79€ / semestre et par foyer (-1.58/an). Soit une réduction totale de 3.30€/an

La part fixe déchetterie annuelle, initialement prévue sur notre grille tarifaire de 2014 à 35.70€ par foyer, serait ajustée à 32.40€ pour l'année 2014. Pour rappel, la REOMI étant facturée semestriellement, le tarif de la part fixe déchetterie serait de 16.20€ par foyer et par semestre.

Le Président propose d'appliquer cette diminution sur la part fixe correspondant à l'accès en déchetteries des particuliers de notre territoire, dès le 1^{er} janvier 2014 et de valider la grille récapitulative ci-joint

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le nouveau tarif d'accès en déchetterie au 1^{er} janvier 2014 inscrit dans la grille récapitulative ci-jointe
- **Autorise** le président à appliquer ce nouveau tarif dès la facturation du premier semestre 2014

DE N°063 Achat composteurs individuels :

Le Président rappelle la délibération n° 015/02/14 approuvant, le lancement d'une nouvelle opération de promotion du compostage individuel, de 2014 à 2017 et la création d'un réseau de guides composteurs sur le territoire. Ces deux opérations sont menées grâce au soutien technique et financier de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

Il précise également que ces nouvelles actions s'inscrivent dans la politique de prévention des déchets. La pratique du compostage individuel permet d'extraire les déchets fermentescibles des ordures ménagères à collecter et à traiter (environ 30% de déchets évités chez les personnes qui pratiquent le compostage individuel), en proposant des composteurs à moindre coût.

Après une consultation en procédure adaptée, en marché à bons de commandes, la commission environnement, réunie le 22 mai 2014, a décidé de retenir 2 modèles de composteurs individuels de 400 litres de capacité :

- Composteur en bois, prix d'achat 58.80€ TTC – fournisseur : MACHET PRODUCTION
- Composteurs en polyéthylène Picumnus, prix d'achat 46.04 € TTC – fournisseur : QUADRIA
- Bio-seaux de 7 litres en polyéthylène, prix d'achat 1.93 € TTC – fournisseur QUADRIA

Le prix de vente aux particuliers de notre territoire est fixé à 25 € pour les modèles bois et 22 € pour les modèles en polyéthylène. Les bio-seaux sont donnés avec les composteurs, le tout accompagné d'un guide du compostage.

La quantité estimative du marché est de 250 à 350 composteurs de chaque modèle sur la durée de l'opération, ce qui représente un budget maximum total, pour les 4 années de 38 047.80 € TTC soit 13 970 € sur fonds propres après déduction du produit de la vente aux particuliers et de l'aide de l'Ademe.

La commission environnement propose d'approuver cette action telle que définie ci-dessus.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les modèles de composteurs et bio-seaux retenus, tels que présentés ci-dessus
- **Autorise** le Président à signer les marchés avec Mchet Production et Quadria
- **Approuve** le prix de vente, aux particuliers, des composteurs bois à 25 € et des composteurs en polyéthylène à 22 €
- **Autorise** le Président à demander l'aide de l'Ademe

DE N° 064 Validation du bilan annuel 2013 prix qualité service des déchets :

Il est proposé de valider le bilan annuel du service de gestion des déchets ménagers et assimilés, de 2013.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le bilan annuel du service de gestion des déchets ménagers et assimilés, concernant l'année 2013, dont copie sera transmise aux Mairies des communes membres.

POLE COHESION SOCIALE

DE N°065 Reconduction atelier informatique

L'atelier informatique mise en place en 2011 rencontre un vif succès. Celui-ci permet aux demandeurs d'emploi et personnes de plus de 60 ans de bénéficier d'une initiation gratuite à l'informatique. Le recensement fait en mai 2014, indique que 155 personnes sont intéressées par une inscription en septembre 2014.

La commission « Cohésion et solidarité » propose de reconduire l'action en septembre et sollicite l'ouverture d'un poste d'animateur multimédia sur un contrat de 10 mois, annualisé sur 32 heures hebdomadaires.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de reconduction de l'action

DE N°066 Budget prévisionnel Séjours Seniors en vacances-demande de financement Carsat

La Communauté de communes organise en 2014 deux séjours seniors en vacances à Egletons et à Alleyras.

La Carsat Nord Est a récemment créé un dispositif de financement spécifique pour les porteurs de projet de l'opération seniors en vacances. L'aide est désormais attribuée à l'organisateur à titre collectif et non plus individuellement par voyageur.

Afin de pouvoir solliciter le soutien financier de la Carsat, aide qui sera déduite des factures des voyageurs il convient d'approuver les plans de financement joints.(cf disponible à la CC)

POLE ANIMATION DU TERRITOIRE

N° 067 Attribution de subvention :

Le foyer rural de Réméréville nous sollicite pour une participation financière afin d'organiser la 4^{ème} édition de jeux intervillages le 24 août 2014. Cet évènement se déroulera à l'intersection des villages de Réméréville, Courbesseaux, Drouville et Hoéville, soit en dehors du territoire de la Communauté de Communes, ce qui n'entre donc pas dans le cadre des règlements de subventions.

La commission Animation du Territoire, réunie le 27 mai 2014, a tout de même souhaité répondre à cette demande et a voté, à une forte majorité, l'attribution d'une subvention de 300€ pour le financement de cette manifestation.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'attribution d'une subvention de 300€ pour les jeux intervillages

DE N° 068 Reconduction de la convention école de musique (fonctionnement)

La convention de subvention pour le fonctionnement de l'école de musique arrive à son terme. Cette dernière, faisant suite à une convention triennale, a été signée pour une durée d'une année du fait de la période électorale. Il est proposé de renouveler cette convention pour une nouvelle année, dans les mêmes conditions d'objectifs afin de laisser à la commission Animation du Territoire nouvellement formée le temps nécessaire à la préparation d'une convention triennale.

Le montant de la subvention est calculé sur la base du nombre d'habitants du territoire et n'a pas changé depuis la première convention signée en 2011. Afin d'être au plus juste, et de tenir compte des évolutions du coût de la vie, il est proposé une augmentation de la subvention par habitant, ainsi que la mise à jour du nombre d'habitants.

Ainsi, la méthode de calcul de la nouvelle convention soumise à validation est la suivante :

1,30€ (par habitant) X 9 805 habitants (population DGF 2014) soit un total de 12 746,50€, (soit + 2 393.00€)

La commission Finance réunie en date du 17 juin 2014 a approuvé le calcul du montant de la subvention tel que présenté.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de reconduction de la convention
- **Approuve** la méthode de calcul validée par la commission finance
- **Précise** que les crédits supplémentaires ont été inscrits dans la délibération n°...
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette convention

N° 069 Reconduction de la convention « intervention dans les écoles »

La convention de subvention pour les interventions de l'école de musique en milieu scolaire arrive à son terme. Cette dernière, faisant suite à une convention triennale, a été signée pour une durée d'une année du fait de la période électorale.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une nouvelle année, dans les mêmes conditions d'objectifs (animation en dehors du périscolaire et des temps dégagés par la réforme des rythmes scolaires) ceci pour permettre de laisser à la commission Animation du Territoire nouvellement formée le temps nécessaire à la préparation d'une convention triennale.

Le montant de la subvention, plafonné à 15 000 € reste inchangé.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 33 pour – 1 abstention :

- **Approuve** le principe de reconduction de la convention
- **Précise** que les crédits sont ouverts au BP 2014
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette convention

POLE MOYENS TECHNIQUES

DE N°070 Avenant SAUR AEP

Dans le cadre du contrat d'affermage d'eau potable de la Communauté de communes du Grand couronné avec la société de la Saur des modifications doivent être apportées (Avenant consultable à la CC)

- Erreur sur la Rémunération du Service (Annuel / semestriel),
- Intégration de la vente d'eau à la commune de Pettoncourt,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** cet avenant et autorise le Président à signer tous les documents correspondants

DE N°071 Avenant RSTP Sorneville

Dans le cadre des travaux d'assainissement de la Commune de Sorneville, des travaux supplémentaires ont été ou sont sur le point de se réaliser :

Montant prévisionnel des travaux : 906 400 € HT

Montant marché : 515 446 € HT

Montant Avenant 1 : 136 396.89 € HT (dont 50 434.70 € en eau potable)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** ce principe et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cet avenant (avenant avec l'entreprise RSTP et la maîtrise d'œuvre B3ESH)

DE N° 072- Rapport annuel assainissement 2013

Le Président fait lecture du rapport 2013 sur le service d'assainissement.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte du rapport présenté par le président (cf. rapport disponible en mairie),

DE N°073 Rapport annuel assainissement non collectif 2013

Le Président fait lecture du rapport 2013 sur le service d'assainissement non collectif.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte du rapport présenté par le président (cf. rapport disponible en mairie)

DE N°074 Rapport annuel eau potable 2013

Le Président fait lecture du rapport 2013 sur le service d'eau potable.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte du rapport présenté par le président (cf. rapport disponible en mairie)

POLE AMENAGEMENT ET VALORISATION DU TERRITOIRE

DE N°075 Inscription de la CCGC à la démarche Mairie-Conseils "Territoires et Dynamiques économiques"

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "Développement Economique", il est proposé d'adhérer à la démarche initiée par Mairie-Conseils pour réaliser le diagnostic préalable à toutes orientations de la politique en matière économique de la Communauté de Communes du Grand Couronné.

La démarche « Territoires et Dynamiques économiques », conçue par Mairie-conseils, un service

de la Caisse des dépôts et consignations, est offerte aux élus dans le cadre de ses missions d'intérêt général.

Le résultat attendu à l'issue de cette démarche est la définition de marges d'initiatives, de pistes de travail et de grandes orientations contribuant à définir la stratégie de développement économique de la communauté de communes.

Prévue sur une durée de six à dix mois, la démarche permet d'organiser un temps de réflexion et de concertation entre élus. Les élus communaux seront notamment associés aux temps forts de la démarche qui comprend 6 phases distinctes.

La décision du conseil communautaire de s'engager dans cette démarche permet de bénéficier gratuitement de l'accompagnement méthodologique de Mairie-conseils.

Considérant la nécessité de définir les grandes orientations stratégiques de la Communauté de communes en termes de développement économique intercommunal ;

Considérant l'accompagnement méthodologique proposé par Mairie-conseils pour mener cette réflexion préalable à l'action opérationnelle de la Communauté de communes ;

Considérant les efforts de mobilisation des élus communaux nécessaires à la réussite de la démarche ;

Entendu que Mairie-conseils propose un accompagnement méthodologique qui ne saurait se substituer à l'intervention d'un Bureau d'études, l'analyse des données recueillies au cours de la démarche ainsi que la production des documents intermédiaires et finaux se devant d'être effectuée par le groupe de pilotage de la Communauté de communes

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'engagement de la Communauté de Communes dans une démarche de concertation « Territoires et dynamiques économiques », afin de construire une stratégie de développement économique intercommunale ;
- **Propose** de solliciter Mairie-conseils pour son accompagnement méthodologique qui permettra d'optimiser la réussite de cette démarche ;
- **S'engage** à respecter le calendrier de la démarche établi par le groupe de pilotage en concertation avec Mairie-conseils ;
- **S'engage** à mobiliser l'ensemble des Conseils municipaux pour les encourager à participer à cette démarche.

DEN°79 : **Demande subvention CADT Nancy Couronne pour commémoration du centenaire**

Afin de commémorer le Centenaire de la Grande Guerre (1914-1918), il est proposé de programmer un certain nombre d'aménagements et d'actions fortes sur le territoire.

Ces opérations seront inscrites dans la fiche-action du "CADT - Nancy et sa couronne – programmation 2014".

Le Président propose de déposer une demande de subvention auprès de la Région Lorraine pour les opérations liées à la commémoration du Centenaire de la Guerre 1914-1918.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation d'actions liées à la commémoration du Centenaire de la Guerre 1914-1918
- **Autorise** le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Région Lorraine pour cette opération, au titre du CADT - Nancy et sa couronne – programmation 2014
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette procédure

POLE ENFANCE

DE N° 076 Critères d'admissions pour les inscriptions dans les crèches

La commission Enfance réunie le 16 juin dernier, a arrêté les critères d'admission qui seront utilisés lors de l'inscription dans les multi-accueils de la Communauté de Communes.

Ils sont les suivants :

1) **Familles habitant la CCGC (au moins un des deux parents) :**

- 1- Enfant porteur d'un handicap ou atteint d'une maladie chronique ou génétique (après avis médical).
- 2- Famille mono parentale ou à minima sociaux.
- 3- Famille qui a un emploi ou à la recherche d'un emploi et qui doit faire garder plusieurs jeunes enfants (-3 ans).
- 4- Famille ayant déjà un enfant accueilli dans la structure.
- 5- Famille ayant déjà un enfant scolarisé sur la communauté de communes.

- 6- Famille dont les deux parents ont un emploi ou à la recherche d'un emploi – foyer non imposable.
- 7- Famille dont les deux parents ont un emploi ou à la recherche d'un emploi – foyer imposable.
- 8- Famille dont un des deux parents a un emploi ou à la recherche d'un emploi – foyer non imposable.
- 9- Famille dont un des deux parents a un emploi ou à la recherche d'un emploi – foyer imposable.

II) Familles n'habitant pas la CCGC mais ayant un lien avec l'interco (un enfant déjà accueilli dans la structure ou scolarisé sur la CC, famille travaillant sur la CC, grands-parents habitant l'interco...) :

Classement identique des critères que pour les familles habitant la CCGC.

III) Familles n'habitant pas la CCGC et n'ayant pas de lien avec l'interco :

Classement identique des critères que pour les familles habitant la CCGC.

Si un choix doit être fait entre deux familles répondant aux mêmes critères ci-dessus, seront pris en compte :

- la date de réception de la demande,
- le temps d'accueil demandé (compatibilité des horaires avec d'autres familles) et/ou la période d'entrée en crèche souhaitée,
- l'âge de l'enfant en fonction des places disponibles.

Il est proposé d'entériner les choix de la commission.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les critères d'admission retenus par la commission pour l'inscription des enfants dans les multi-accueils de la Communauté de Communes.

DE N° 077 Convention réservation lits multi-accueil Art sur Meurthe - Avenant 4 mois

En 2013, la Communauté de Communes du Grand Couronné a signé avec la commune d'Art sur Meurthe, une convention de réservation de lits au multi-accueil les Pir(art)es de Bosserville. (Gestion : Association Familles Rurales.)

Cette convention, d'une durée d'un an a permis de réserver 3 lits (ou l'équivalent de 8280 heures-enfant annuelles) destinés prioritairement aux enfants de parents habitant Lenoncourt et scolarisés sur le RPI Lenoncourt – Art/M. La participation financière annuelle s'élève à 9 000 €, versés à la commune d'Art sur Meurthe.

Depuis septembre 2013, 5 familles du Grand-Couronné (4 de Lenoncourt, 1 de Cerville) ont fréquenté le multi-accueil de Art/Bosserville, soit 6050 heures-enfants à ce jour. 3 familles sont engagées jusqu'en septembre 2015.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant de 4 mois à cette convention dans les mêmes termes, jusqu'à l'ouverture du multi-accueil intercommunal d'Haraucourt, prévu à la mi-décembre 2015 (demande en cours auprès de la commune d'Art sur Meurthe)

La prolongation de ce partenariat au-delà de l'ouverture du multi-accueil d'Haraucourt sera rediscutée avec la commune d'Art sur Meurthe en fin d'année, sur la base des demandes d'inscriptions effectives qui seront recensées pour le multi-accueil d'Haraucourt

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à 33 pour – 1 abstention

- **Autorise** le Président à signer un avenant de prolongation de 4 mois de la convention de réservation de 3 lits au multi-accueil les Pir(art)es de Bosserville/Art sur Meurthe. (de septembre 2014 à décembre 2014).

*

DE N°078 Multi-accueil intercommunal à Eulmont– Validation de l'Avant Projet Définitif et arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux:

M. Massalon, architecte, a présenté l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) du multi-accueil intercommunal d'Haraucourt au groupe de travail de la Communauté de communes, le 19 mai 2014. Le bâtiment projeté présente une surface de 233,97 m², dont 152 m² consacrés à l'accueil des enfants. Une aire de jeux et un jardin clos jouxtent le bâtiment.

Les travaux d'aménagements intérieurs qui seront réalisés par la Communauté de communes dans un local clos-couvert mis à disposition par le bailleur SLH font l'objet d'une description détaillée dans un dossier APD. Nous vous proposons d'arrêter le coût prévisionnel des travaux au stade APD à 371 820 € HT,

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'APD du multi-accueil intercommunal à Eulmont
- **Arrête** le coût prévisionnel définitif des travaux du multi-accueil intercommunal à Eulmont à 371 820 € HT.